



Agression plus menace avec barre de fer

Par **Jordanfr**, le **20/07/2015** à **20:49**

Bonjour

Je me suis fait agresser sur mon lieu de travail par un autre employé

La personne a fait des menaces en disant qu'elle allait me frapper alors que je respectais les ordres de mon patron qui ne lui a pas plus de 5 minutes après il est revenu avec une barre de fer et m'a mis un coup de tête et a voulu me frapper avec la barre un collègue est intervenu je n'ai pas répondu au coup il y avait 3 témoins de l'agression et 2 de la menace de mort.

J'ai eu 4 jours d'arrêt je veux savoir quelque chose sur le risque sachant qu'il travaille dans la même société que moi et je n'ai pas envie de le recroiser.

Merci de votre réponse.

Par **citoyenalpha**, le **07/08/2015** à **12:40**

Bonjour

votre employeur doit sanctionner l'employé pouvant aller jusqu'au licenciement.

plainte

L'article 222-13 du code pénal dispose que :

[citation]Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de trois ans d'emprisonnement et

de 45 000 euros d'amende lorsqu'elles sont commises :

Avec usage ou menace d'une arme [/citation]

L'article 222-17 du code pénal dispose que :

[citation]La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes dont la tentative est punissable est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.[/citation]

Restant à votre disposition